



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Instruments de musique

Question écrite n° 36665

#### Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur le devenir du basson français qui semble menacé au bénéfice du basson allemand. En effet, de récents concours de recrutement afin de pourvoir des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon précisaient dans leur règlement qu'ils étaient réservés aux instrumentistes jouant du basson allemand. De même l'administration du futur opéra Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Si cette information s'avère fondée, il s'agirait là d'une mesure discriminatoire à l'encontre des bassonistes français peu respectueuse de la valeur internationale des instrumentistes de l'Opéra utilisant le basson français. Il rappelle que l'ensemble du système pédagogique français se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales, nationales, dans les conservatoires nationaux de région et dans les Conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Il serait fâcheux que les précédents de Lyon et de Nice se renouvellent car il serait alors à craindre que les bassonistes français ne puissent prétendre aux places offertes et que leurs diplômes d'État de leur soient guère d'une grande utilité, de même, il serait alors nécessaire d'envisager le remplacement des bassons français appartenant aux différentes écoles par des bassons d'importation, ce qui serait dangereux pour la lutherie française. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder, et plus encore, pour développer le basson français.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dhaille Paul](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36665

**Rubrique :** Musique

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 655